Archives parlementaires

Discussion relative à la suspension des membres composant le tribunal révolutionnaire, lors de la séance du 11 thermidor an II (29 juillet 1794)

Moïse Bayle, Élie Lacoste, Jacques Alexis Thuriot, Jean-Jacques de Bréard-Duplessys, François René Auguste Mallarmé, Louis Turreau de Linières, Joseph Pierre Marie Fayau, Jean Lambert Tallien, Jean-Baptiste Carrier, Jacques-Nicolas Billaud-Varenne, Paul Jean François Nicolas Barras, Marc Antoine Jullien, Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Bayle Moïse, Lacoste Élie, Thuriot Jacques Alexis, Bréard-Duplessys Jean-Jacques de, Mallarmé François René Auguste, Turreau de Linières Louis, Fayau Joseph Pierre Marie, Tallien Jean Lambert, Carrier Jean-Baptiste, Billaud-Varenne Jacques-Nicolas, Barras Paul Jean François Nicolas, Jullien Marc Antoine, Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Discussion relative à la suspension des membres composant le tribunal révolutionnaire, lors de la séance du 11 thermidor an II (29 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 630-633;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24662_t1_0630_0000_14

Fichier pdf généré le 21/07/2021

vous devez décréter en même temps qu'une commission provisoire remplacera sur-le-champ le jury révolutionnaire; car si vous chargez les différentes députations de présenter au comité de salut public la liste des jurés pris dans tous les départements, vous sentez que le temps considérable que cette opération entraînerait serait très-préjudiciable à la chose publique. Je demande que les comités réunis de salut public et de sûreté générale soient chargés de présenter à la Convention l'organisation d'une commission qui remplacera momentanément le tribunal et le jury révolutionnaires.

TURREAU : Il est d'autant plus nécessaire de suspendre sur-le-champ les opérations du tribunal révolutionnaire, que Catalina-Robespierre scellait de son approbation les listes que lui présentaient les jurés. (Mouvement d'indignation).

ELIE LACOSTE : Il n'est pas possible que la Convention nationale puisse hésiter un instant sur la suspension de ce tribunal. — (Aux voix la suspension !).

La suspension est décrétée au milieu des plus vifs applaudissements.

FAYAU : Il me semble que le président vient de mettre aux voix la suspension du tribunal révolutionnaire. Cette proposition est dangereuse, elle...

Plusieurs voix : Lacoste n'a pas fini !

ELIE LACOSTE : Vous venez de rendre un décret qui sauve la patrie; les membres du tribunal révolutionnaire, frappés par l'opinion publique, ne pouvaient plus faire le bien. Je demande que la Convention nationale décrète qu'une commission provisoire le remplacera.

Cette proposition est adoptée.

On demande que les comités réunis présentent, séance tenante, la liste des citoyens qui doivent composer cette commission.

L'assemblée adopte cette proposition.

TURREAU : Je demande que cette commission porte le nom de tribunal révolutionnaire provisoire.

Cette proposition est décrétée (1).

TALLIEN : Citoyens, je partage avec vous l'opinion que vous venez d'émettre sur le tribunal révolutionnaire; vous l'avez supprimé; vous le deviez à votre conscience, à votre devoir, au peuple qui le demandait.

On a fait la proposition de supprimer les commissions populaires existantes dans toutes les parties de la République; je crois que la Convention ne doit rien précipiter à cet égard. Citoyens, je répète ce que je disais hier : L'aristocratie veille et nous épie; gardons-nous des mesures inconsidérées.

Citoyens, si vous n'aviez pas supprimé le tribunal révolutionnaire, et que vous eussiez besoin de faits nouveaux pour vous affermir dans cette idée, je vous lirais une lettre que je viens de recevoir; vous y verriez que des hommes, sans être détenus, s'introduisaient auprès des prisonniers, dressaient des listes des proscription qu'ils faisaient passer à Robespierre, et que celui-ci, après les avoir approuvées, les envoyait aux jurés du tribunal révolutionnaire.

Citoyens, tous les conjurés ne sont pas encore frappés; il existe des hommes qui parlent aujourd'hui contre Robespierre, qui, il y a quelques jours, étaient ses plus chauds partisans : on vient aujourd'hui vous dire à la barre que Robespierre était un scélérat, et il y a quelques jours les mêmes hommes l'appelaient *vertueux;* mais c'est assez longtemps nous occuper de scélérats; occupons-nous des grands intérêts de la patrie.

Je demande en ce moment le renvoi au comité de salut public. Les patriotes étaient sous le couteau, ils sont sortis de cette oppression, nous leur devons protection; mais nous devons aussi veiller les aristocrates, nous devons poursuivre les ennemis de la république avec énergie et sans relâche. Pour cela il faut de l'ensemble dans le gouvernement; il faut que tout se tienne enchaîné et marche du concert.

C'est maintenant que nous sentons le bonheur de notre situation. Maintenant nous pouvons nous expliquer librement; il y a quatre jours nous ne le pouvions pas. (Vifs applaudissements); Consacrons cette liberté par un digne usage. Haine aux fripons, aux scélérats, aux complices du tyran, aux satellites de Robespierre; mais amitié, fraternité pour les bons citoyens. (Nouveaux applaudissements).

Il y aura sans doute un rapport de vos comités sur un autre objet. Je veux parler de l'épuration des commissions exécutives : on sait qu'elles n'ont pas été exemptes de l'influence liberticide des conspirateurs; ainsi on avait mis à la tête de l'instruction publique un jeune homme de dix-neuf ans, un jeune homme que son âge appelle à la défense de la patrie aux frontières. On ne s'est pas contenté de cela; on a envoyé ce jeune homme dans un département du Midi. Là il a exercé un pouvoir révoltant : il a fait couler le sang pour s'applaudir ensuite de ses actes arbitraires auprès de Robespierre et lui envoyer la liste de ses victimes. A dix-neuf ans, chargé de l'instruction publique ! un jeune homme de dix-neuf ans diriger l'instruction d'un grand peuple ! cela se peut-il concevoir ? Je demande si cela ne révolte pas et n'accuse pas l'auteur d'un pareil choix !

Il sera donc nécessaire de purger ces commissions, et il en devra être de même des tribunaux. Vous les avez vus paraître successivement pour applaudir au triomphe de la liberté et au salut de la représentation nationale et de la république; mais dans toutes les bouches ces félicitations ne sont pas également sincères. On a pu remarquer ces hommes qui, sous le manteau, avaient la physionomie et l'empreinte de l'aristocratie. Tous ceux qui ne sont pas attachés de cœur à la république, qui n'est que l'égalité entre les citoyens; tous ceux qui rampaient lâchement sous Robespierre sont indignes de régir des républicains. Certes tout cela exige une réforme, et désormais, sous le régime de la liberté, un jeune homme de dix-neuf ans ne sera point à la tête de l'instruction publique. (On applaudit).

CARRIER : Je demande la parole pour un fait sur ce jeune homme; je ne puis me taire sur les crimes qu'il a manqué de faire commettre à mon égard.

JULLIEN (de la Drôme) : Je demande la parole; c'est de mon fils qu'il s'agit...

CARRIER : Ce jeune homme avait été dans le Morbihan. A l'approche des brigands, les partisans du fanatisme se levèrent; ils se formait déjà un rassemblement de trois à quatre mille hommes; je

(1) *Mon.,* XXI, 354-355; *J. Débats,* n° 678, 212-214; *J. Mont.,* n° 94, 774-775. *Mess. Soir* (n° 710) précise qu'au cours de la discussion sur le tribunal révolutionnaire, « Treilhard, Monestier et d'autres membres proposent des articles [du décret] -

donnai ordre de le dissiper par la force; eh bien, ce jeune homme a voulu instruire criminellement contre ceux qui avaient exécuté cet ordre; il avait écrit contre moi à Robespierre sur ce sujet, et j'étais sur la liste de proscription. (On interrompt Carrier).

Plusieurs voix : Il ne s'agit point ici d'objets particuliers.

JULLIEN (de la Drôme) : Je vous demande d'écouter avec bonté un malheureux père. Mon fils n'a pas vingt ans, à la vérité; mais cela seul n'est pas un crime; j'espère que, du reste, vous ne préjugerez rien, que vous voudrez l'entendre lui-même.

TURREAU : Je demande qu'on ne parle que de la république. (On applaudit).

JULLIEN : Vous avez mis fin à la tyrannie qui régnait par la terreur; ce n'est plus la terreur qui règne, c'est la justice. Eh bien, au nom de la justice, vous ne refuserez pas d'entendre un malheureux père. Je déclare que ni moi ni mon fils n'avons jamais demandé cette place...

L'ordre du jour ! s'écrie-t-on de toutes parts, *l'ordre du jour ! point d'affaires personnelles !*

La Convention passe à l'ordre du jour (1).

BILLAUD-VARENNE : J'arrive à la séance, j'ignore quelle marche a prise la discussion; mais j'apprends que la Convention a suspendu les membres du tribunal révolutionnaire, et à cet égard j'observe que, quoiqu'en grande partie ce tribunal soit composé d'hommes nommés par Robespierre pour parvenir à son but, cependant il y a des hommes purs...

Plusieurs voix : On le sait, on les renommera.

BILLAUD : J'entends dire qu'ils ne sont que suspendus; mais on ignore donc qu'au moment où je parle la horde infame qui a conspiré est au pied de ce tribunal; si le projet des monstres eût été exécuté dans toute sa latitude, il y eût eu hier soixante mille citoyens égorgés; vous connaîtrez cet horrible complot par un rapport qui vous sera fait. Il faut donc que les infâmes complices de Robespierre soient frappés. Déjà plusieurs l'ont accompagné à l'échafaud, les autres ne doivent point tarder à le suivre. Ils sont prêts à être jugés; nous avons mis des hommes purs pour composer le tribunal devant lequel ils vont comparaître; je demande le rapport du décret.

Plusieurs voix : Non, non !

BILLAUD : Il paraît qu'on n'a pas bien saisi mon objet; quand j'ai demandé le rapport, c'est pour que l'exercice du tribunal n'éprouve point de suspension. Ce n'est pas dans l'intention de conserver son organisation actuelle; car les comités s'occupent maintenant de vous présenter un projet d'épuration de ce tribunal. Si la sûreté publique n'est pas compromise, si au contraire la chute des contre-révolutionnaires s'effectue par l'existence du tribunal révolutionnaire actuel, jusqu'au rapport de vos comités qui peut-être aura lieu avant la fin de cette séance, je ne vois pas pourquoi ma proposition ne serait point adoptée. Oui, je le répète, avant la fin de la séance peut-être vous entendrez un rapport du comité pour éloigner du tribunal révolutionnaire les complices de Robespierre; mais jusque-là il ne doit point rester sans action, et je soutiens que, d'après votre décret, le tribunal révolutionnaire est maintenant sans pouvoir. [Applaudissements].

THURIOT : Il n'y a pas de division dans l'assemblée quant au but, il n'y en a pas non plus dans les opinions. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de nommer de nouveaux juges et de nouveaux jurés, mais nous ne voulons pas commettre d'injustice, et nous sommes tous persuadés qu'il y a des membres du tribunal qui méritent la confiance; c'est pourquoi le comité s'occupe d'un projet qu'il va vous présenter incessamment; jusqu'à son rapport il n'y a rien d'urgent pour prononcer dans ce moment plutôt que dans une heure; ainsi je demande l'ajournement jusqu'au rapport des comités.

L'ajournement est décrété.

BARRAS : Citoyens, je n'abuserai pas de vos moments; je viens faire part à la Convention de la félicité générale. C'est l'attitude vigoureuse que vous avez prise qui a produit ce calme et cette joie universelle. La Convention n'avait pas besoin de mon témoignage pour connaître cet heureux état de choses. Depuis avant-hier elle ne cesse de recevoir des assurances d'amour, de fidélité et de reconnaissance. Partout on entend répéter les cris de *vive la Convention ! vive la république !* Les mesures sont prises pour que les complices des rebelles n'échappent point. Les prisons ne doivent donner aucune inquiétude; toute est tranquille; le comité de salut public, auquel j'ai fait passer des renseignements plus détaillés, vous fera un rapport. (On applaudit) (1).

18

Le tribunal du quatrième arrondissement est admis; il exprime sa profonde indignation contre l'usurpateur et la commune usurpatrice. Il applaudit au courage et à l'énergie de la Convention, et jure de défendre la représentation nationale jusqu'à la mort.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Le Trib. du 4e Arrt A la Conv. ; s.d.] (3)

Représentans du Peuple français

Une horrible conspiration menaçait la liberté. Des scélérats, indignes du nom d'hommes, avaient juré la perte de la patrie. Une Municipalité conspiratrice secondait leurs projets parricides. Votre sagesse, votre courage et votre fermeté ont déjoué leurs complots. Déjà les chefs ne sont plus, et bientôt leurs complices rentreront dans le néant.

Continuez, fidèles Représentans, de veiller sur les ambitieux, sur les intrigans, sur les traîtres, Et la République est sauvée. Restez fermes à votre poste. Le peuple dont vous assurés le bonheur, vous

(1) *Mon.*, XXI, 355-356; *Débats,* n° 678, 214-216; *J. Mont.*, n° 94, 775-776. Dans *Audit. nat.* (n° 674) on trouve, au terme de cette discussion : « Cambon répond que la patrie n'a été mise en danger, que parce que trop longtemps on s'est occupé des individus ».

(1) *Mon.*, XXI, 356; *Débats,* n° 678, 216-217; *J. Mont.*, n° 94, 776; *J.S.-Culottes,* n° 530; *J. Paris,* nos 576, 577. Voir Séance du 10 therm. (soir), nos 7 et 8.

(2) *P.V.*, XLII, 251. *Bin*, 15 therm. (1er suppl^{t}). Mention dans *Mon.*, XXI, 356; *Débats,* nos 678, 217; *J. Mont.*, n° 94, 776.

(3) C 314, pl. 1257, p. 31.